Folio

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

approuvant le plan d'aménagement no 27845-512 situé à l'avenue de Bel-Air, sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg, modifiant et abrogeant, pour partie, le plan no 26658B-512

du 25 février 1987

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le plan d'aménagement no 26658B-512 adopté par le Conseil d'Etat le 4 juillet 1973 ;

vu le projet de plan d'aménagement no 27845-512 dressé par le département des travaux publics le 22 avril 1986, modifiant et abrogeant, pour partie, le plan no 26658B-512 ci-dessus indiqué,

vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 4 juin 1986 ;

vu l'enquête publique no 533, ouverte du 6 août au 19 septembre 1986 ;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Chêne-Bourg, du 18 décembre 1986 ;

vu la procédure d'opposition ouverte du 17 décembre 1986 au 2 février 1987 ;

vu la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957,

A R R E T E

1. *Le plan no 27845-512 est déclaré plan d'aménagement au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement.*
2. *Ce plan modifie et abroge, pour partie, le plan no 26658B-512.*
3. *Un exemplaire du plan sus-visé sous chiffre 1, certifié conforme par le Chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.*

Communiqué à :

Travaux 7 ex.
Sautier 2 ex.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

12.04.00-122